

**VADE-MECUM POUR LES DEMANDES DE
SUBVENTIONS CULTURELLES TRANSVERSALES
PONCTUELLES**



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

TABLE DES MATIERES

I.	PROCEDURES ET DISPOSITIONS	3
A.	DEFINITION ET CATEGORIES DES PROJETS CULTURELS PLURIDISCIPLINAIRES	3
	Definition	3
B.	CALENDRIER ET MONTANT DE SUBVENTION	4
C.	MODALITES DE DEPOT ET SUIVI DES DEMANDES	4
	Modalités de dépôt	4
	Suivi des demandes	5
D.	CONDITION D'OCTROI ET RECEVABILITE DES DEMANDES	6
	Conditions d'octroi	6
	Recevabilité du projet	6
	Recevabilité du dossier	6
E.	CONTENU DU DOSSIER	7
F.	APPRECIATION DE LA DEMANDE	7
II.	CONSIGNES ET FORMULAIRE	8
III.	RAPPORT D'ACTIVITE	8
IV.	CONTACTS	8

A. DEFINITION DES PROJETS CULTURELS TRANSVERSAUX

Les projets culturels transversaux faisant l'objet de la présente réglementation répondent **aux deux** définitions suivantes :

1. Les projets émergent de **plusieurs secteurs d'actions culturelles et/ou d'expressions artistiques** (arts de la scène, arts plastiques, éducation permanente, créativité et pratiques artistiques en amateur, patrimoine culturel, lettres et livres, action territoriale, audiovisuel,...), **sans possibilité de déterminer un secteur principal.**
2. Les projets développent **au moins un** des quatre axes d'action suivants :
 - ✓ Axe 1 « mutualisation et culture durable » : projets de mutualisation et partage de compétences, d'infrastructures ou d'équipements ; initiatives liées à l'économie circulaire, les circuits courts, la transition écologique et les projets de tiers-lieux.
 - ✓ Axe 2 « égalité/diversité » : projets ayant dans leurs composantes et/ou pour objectif la lutte contre la pauvreté et l'inclusion et la visibilité des minorités de genres, d'origines ou d'appartenances à une communauté.
 - ✓ Axe 3 « coopération » : projets de création et/ou de recherche artistique s'appuyant sur, se nourrissant de ou se faisant avec des secteurs de l'action socio-culturelle et/ou de l'éducation permanente ou de leurs publics.
 - ✓ Axe 4 « projet pluridisciplinaire » : projets de création ou de performance mettant en œuvre plusieurs disciplines artistiques et ou projet croisant plusieurs secteurs culturels (Patrimoine, lettres et Livres, Lecture publique, Audiovisuel, Arts plastiques, Cultures urbaines...) sans possibilité de déterminer un secteur principal.

Les projets suivants ne répondent pas à la présente définition :

- Les projets déjà soutenus par un dispositif de soutien sectoriel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les projets se déroulant en milieu scolaire ;
- Les projets reposant sur une expression artistique ou une activité culturelle principale. Ces projets sont du ressort des services concernés par l'activité en question ;
- Les projets mêlant plusieurs expressions artistiques relevant des arts de la scène (théâtre, danse, musique, cirque, arts forains et arts de la rue). Ces projets sont du ressort du service interdisciplinaire des arts de la scène : <http://www.creationartistique.cfwb.be>.

Les projets culturels transversaux sont gérés par le Service général de la création artistique. L'instance d'avis compétente pour ces projets est la Commission Transversale de la Culture (CTC).

B. CALENDRIER ET MONTANT DE SUBVENTIONS

Il y a **deux dates** de dépôt par an : le **1^{er} février** et le **1^{er} septembre**.

1^{er} février : projet débutant au plus tôt le 1^{er} juillet suivant.

1^{er} septembre : projet débutant au plus tôt le 1^{er} janvier suivant.

Il est autorisé de déposer un dossier pour un projet débutant plus de cinq mois après le dépôt.

Par début du projet, on entend la période incluant le travail de productions et/ou préproductions liées aux charges du budget.

Il n'est autorisé de solliciter **qu'une seule subvention par année civile**, c'est-à-dire qu'un seul dépôt en février ou en septembre.

Il n'est pas autorisé d'introduire une demande si les justificatifs d'une précédente subvention ponctuelle transversale n'ont pas été remis.

Le montant maximum de la demande de subvention est de **20.000 euros**.

C. MODALITES DE DEPOT ET SUIVI DES DEMANDES

MODALITES DE DEPOT

Le dossier de demande est composé uniquement de **deux documents** :

- **Le formulaire de demande incluant les annexes, en un seul document au format PDF de maximum 15 méga-octets (15Mo) et de maximum 20 pages ainsi que les annexes.**
- Le budget au **format Excel**

Le dossier est à envoyer par mail au service de la création artistique :

Monsieur François GALLAND
Service général de la création artistique
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
francois.galland@cfwb.be
Tél. : 02/413.32.26.
www.culture.be

SUIVI DES DEMANDES

Un délai de minimum 4 mois entre le dépôt de la demande et la décision est à prévoir et à prendre en compte par le demandeur dans la mise en œuvre de son projet.

- ⇒ L'administration délivre au demandeur un accusé de réception du dossier et vérifie dans le mois la recevabilité de la demande et l'adéquation des éléments composant la demande.
- ⇒ Le demandeur dispose de 30 jours après la date de dépôt pour ajouter une annexe au dossier, le cas échéant.
- ⇒ Dans l'hypothèse où le dossier ne répond pas aux conditions d'octroi et de recevabilité, l'Administration en informe le demandeur.
- ⇒ Dans les 3 mois qui suivent les dates fixées dans le calendrier de dépôt, la commission examine les demandes et communique ses avis motivés au Ministre de la Culture.
- ⇒ Au plus tard 1 mois après réception de l'avis motivé, le Ministre de la Culture statue sur les propositions et prend une décision de soutenir ou non le projet.

D. CONDITIONS D'OCTROI ET RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Conditions d'octroi

- le demandeur ne bénéficie pas d'une subvention récurrente de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mener ce type de projet ;
- le cas échéant, le demandeur a remis les justificatifs d'une précédente subvention ponctuelle transversale octroyée.
- le demandeur est **soit** déjà subventionné dans un des secteurs de l'Administration générale de la Culture ; **soit** une personne physique ou morale qui réponde à tous les critères suivants :
 - être majeur et sorti des études (pour les personnes physiques) ;
 - mener des activités dans le domaine artistique et culturel depuis au moins six mois ;
 - disposer d'un compte bancaire belge ;
 - Pour les personnes morales, être constitué et inscrit au Moniteur depuis au moins six mois ;
 - s'adresser prioritairement aux publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

2. Recevabilité du projet

- le projet répond à la définition du présent vade-mecum (cf. p.3) et développe au moins un des quatre axes d'action décrit dans la définition ;
- le projet ne repose pas sur une expression artistique ou une activité culturelle principale ;
- le projet ne mêle pas principalement plusieurs expressions artistiques relevant des arts de la scène (théâtre, danse, musique, cirque, arts forains et arts de la rue ; auquel cas le projet relève des compétences du service interdisciplinaire des arts de la scène) ;
- le projet n'est pas déjà soutenu par un dispositif de soutien sectoriel de l'Administration générale de la Culture ;
- la demande ne porte pas sur la reprise ou la diffusion d'un projet ayant déjà été créé ;
- le projet prévoit une ou plusieurs dates confirmées de rencontres avec le public e en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Recevabilité du dossier

- Le dossier est introduit dans les délais fixés *supra* ;
- Le dossier est envoyé selon les modalités de dépôt définies *supra* ;
- Le dossier est complet.

E. CONTENU DU DOSSIER

Le formulaire de demande comprend notamment les éléments suivants :

- la présentation de la dimension pluridisciplinaire du projet ;
- la présentation du ou des axes d'action développé(s) parmi les 4 axes repris en définition ;
- une description du projet d'activités pour lequel est sollicitée la subvention ;
- la présentation des partenaires du projet ;
- un budget prévisionnel afférent au projet dont notamment une description des autres aides financières publiques et privées sollicitées et/ou obtenues pour le projet concerné au moment du dépôt de la demande;
- une note relative au volume des activités prévues;
- un plan de diffusion du projet, le cas échéant ;
- une description des publics visés et de la médiation mise en œuvre ;
- une description du volume d'emploi dont le volume d'emploi artistique, et de la politique salariale.

Le formulaire de demande d'aide au projet (annexes comprises) et le modèle de budget prévisionnel sont téléchargeables via le lien suivant : <http://www.culture.be/index.php?id=9726>

F. APPRECIATION DE LA DEMANDE

La Commission Transversale de la Culture examine les projets recevables sur la base de critères selon les catégories de projets, notamment :

- la dimension pluridisciplinaire ou intersectorielle du projet ;
- la rencontre d'au moins un des quatre axes d'action repris en définition ;
- l'inclusion et la visibilité des minorités de genres, d'origines ou d'appartenances à une communauté ;
- la mutualisation et partage de compétences, d'infrastructures ou d'équipements ; la favorisation de l'économie circulaire, des circuits courts, de la transition écologique et des projets de tiers ;
- l'implication des secteurs de l'action socio-culturelle et/ou de l'éducation permanente ou de leurs publics ;
- la pertinence des enjeux culturels et sociétaux défendus par le projet ;
- la qualité artistique et culturelle du projet et son caractère novateur ;
- la mise en valeur des arts urbains
- la médiation, l'audience potentielle et/ou les publics touchés ;
- les partenariats avec le milieu associatif, culturel et artistique ;
- l'attention portée aux artistes de la Communauté française et à l'utilisation de formes ou expressions les plus singulières ;
- la faisabilité financière du projet ;
- l'adéquation entre le projet et les modalités, notamment budgétaires, de mise en œuvre de celui-ci ;
- l'inscription dans le paysage artistique et culturel de la Communauté française, et le cas échéant les capacités de rayonnement à l'échelle nationale et internationale ;
- le volume d'emploi dont le volume d'emploi artistique ainsi que la politique salariale ;
- le volume d'activité.

Pour les projets de création pluridisciplinaires (axe 4), l'instance d'avis sera attentive au nombre de représentations et de lieux pendant la première exploitation. Il est donc nécessaire d'expliquer et d'argumenter vos prévisions dans le formulaire

II. CONSIGNES ET FORMULAIRES

Le respect des consignes et de l'ordre de présentation est obligatoire. Le dossier (hors budgets et annexes) ne peut excéder 20 pages.

III. RAPPORTS D'ACTIVITÉ

Le bénéficiaire d'une aide au projet adresse à l'Administration son rapport d'activité final dans les délais et selon le modèle établis disponible sur le site internet du Service Général de la Création Artistique : <http://www.culture.be/index.php?id=9726>

Le rapport doit être remis au plus tard **dans les vingt-quatre mois de la notification de la décision d'octroi de l'aide au projet.**

Il reprend au moins les éléments suivants :

- Une évaluation artistique et culturelle ;
- Le volume d'emploi, notamment artistique, généré par le projet ;
- Le volume d'activité ;
- L'audience et/ou les publics touchés ;
- Le tableau des justificatifs ;
- Les comptes relatifs au projet subventionné.

Avant l'échéance du délai fixé, le bénéficiaire d'une aide au projet peut solliciter une prolongation d'une durée maximale de six mois du délai de remise du rapport d'activité final moyennant l'introduction, auprès du Service général, d'une demande dûment motivée accompagnée d'un rapport et des comptes provisoires.

Le directeur du service de la création artistique se prononce sur la demande de prolongation dans un délai de trente jours.

IV. CONTACTS

Pour toute question et demande d'éclaircissement, vous pouvez prendre contact avec :

Monsieur François GALLAND
Service des projets pluridisciplinaires
Service général de la création artistique
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
francois.galland@cfwb.be
Tél. : 02/413.32.26.
www.culture.be